

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 14-01 du 1 octobre 2020

SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION « FIT, UNE FEMME UN TOIT » POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON LIEU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION POUR JEUNES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention adressée par l'association « FIT une femme un toit - Accueil de jour de Bagnolet » le 23 juin 2020,

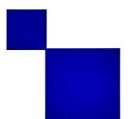
Vu la convention triennale de partenariat pour la création d'un accueil de jour pour jeunes filles et jeunes femmes de 15 à 25 ans à titre expérimental en date du 23 juillet 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2020, une subvention de 30 000 euros à l'association « FIT, une femme un toit » ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 23 juillet 2019, à conclure avec l'association « FIT, une femme un toit », dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.